

## **SOMMAIRE**

---

- ARTICLE 1**   Objet du Marché
- ARTICLE 2**   Pièces constitutives du marché
- ARTICLE 3**   Programme d'étude
- ARTICLE 4**   Délais d'exécution
- ARTICLE 5**   Propriété des études et documents
- ARTICLE 6**   Secret professionnel et délégation de discrétion
- ARTICLE 7**   Prix
- ARTICLE 8**   Variation dans les prix
- ARTICLE 9**   Pénalités
- ARTICLE 10**  Modalités de règlement
- ARTICLE 11**  Cautionnement
- ARTICLE 12**  Vérification
- ARTICLE 13**  Dérogation au C.C.A.G.

## **ARTICLE 1 : Objet du marché**

Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières est un marché public de maîtrise d'œuvre prestations intellectuelles au sens de la MOP pour la réalisation d'une étude d'urbanisme

Phase 1 : Diagnostic urbain

Phase 2 : Proposition de scénarios

Phase 3 : Concertation

Phase 4 : Élaboration d'avant projets

## **ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité:

### **2-1 - Pièces particulières**

- a) l'acte d'engagement et ses annexes,
- b) le présent cahier des clauses particulières,
- c) le détail estimatif.

### **2-2 - Pièces générales**

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de maîtrise d'œuvre approuvé par le décret n° 78.1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors du mois d'établissement du prix.

Le titulaire du marché déclare qu'il sera conforme aux droits et obligations de l'option A relative à l'utilisation des résultats des études ci-dessus explicitées, et décrites à l'article 19 du même Cahier des Clauses Administratives Générales.

- le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993
- l'arrêté du 21 décembre 1993

## **ARTICLE 3 : Programme d'étude**

### **1 - Contexte de l'étude**

La commune de l'Île tudy est située au sud de l'agglomération de Quimper, c'est en réalité une presqu'île. La population se compose de 750 habitants. C'est une commune très touristique la part des résidences secondaires représentant 75 % du nombre total de logements (330 résidences principales, 1159 résidences secondaires).

La fréquentation estivale est très importante compte tenu de la structuration des logements avec un nombre important de résidences secondaires. La commune dispose également de trois campings sur son territoire.

Aussi de nombreux conflits d'usage des espaces publics se manifestent tout au long de l'été, accentués par la situation géographique de la commune dont le centre bourg fonctionne en impasse.

L'équipe municipale souhaite apporter des réponses à ces conflits d'usage.

### **2 - Les problèmes recensés**

## **Les liaisons douces**

Une piste cyclable en site propre existe le long de la route départementale (D144), cette voie dédiée au vélo se poursuit en voie partagée vélos/piétons sur l'agglomération de l'Île Tudy, le dimensionnement de cette voie n'est pas suffisant pour permettre une cohabitation de ces deux modes de déplacement.

**Une solution de création d'une voie verte partagée en site propre déconnectée de la route principale d'accès au centre bourg est à rechercher.**

## **Requalification des espaces publics**

Durant la saison estivale la circulation est très difficile dans l'hyper centre bourg à l'extrémité de la presqu'île, le port est piétonnier du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. Cependant les véhicules restent présent au pourtour de cette zone et notamment sur le boulevard de l'Océan situé au sud est du bourg. De plus l'accès au bourg par l'avenue de Bretagne génère des conflits d'usages entre les voitures, les piétons et les vélos.

**L'étude recherchera une requalification du Boulevard de l'Océan y compris en modifiant le plan de circulation des véhicules, les stationnements. Concernant l'avenue de Bretagne l'objectif est de modérer la vitesse des véhicules et gérer les conflits d'usage. Le fonctionnement de l'hyper centre en zone de rencontre est à étudier.**

## **Gestion des stationnements**

En relation avec le fonctionnement de l'hyper centre en zone de rencontre et la requalification du Boulevard de l'Océan la volonté de l'équipe municipale est de privilégier l'accueil des véhicules des visiteurs sur le parking de Pen An Truck, les visiteurs rejoignant le centre bourg à pied.

**L'étude définira une organisation et une requalification du parking de Pen An Truck situé en milieu naturel, un cheminement piéton du parking au centre bourg sera recherché.**

## **4 - Les documents d'urbanisme existant**

La commune est dotée d'un plan d'occupation des sols ; un plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration.

## **5 - Déroulement et contenu de l'étude :**

### **Diagnostic préalable**

Il est demandé au bureau d'étude de réaliser un diagnostic prospectif et transversal comprenant

- une approche urbanistique analysant les conditions de circulation et de fréquentation du bourg de l'Île Tudy tous modes de déplacement confondus
- une présentation des modes de déplacement doux, voie vélo, piste cyclable, voie verte et notamment leurs aspects réglementaires et normatifs
- une approche paysagère permettant de valoriser les aménagements proposés et analysant la zone littorale

## **Proposition de scénarios**

A partir du diagnostic de l'existant

- proposer plusieurs scénarios d'organisation (voie vélos, bd de l'Océan, parking de Pen An truc)

### **Organisation de la concertation avec la population**

- mise en place d'un groupe de pilotage de l'étude constitué d'élus et de personnes qualifiées.
- Le bureau d'étude présentera devant ce groupe les différentes phases de l'étude : diagnostic, scénarios d'aménagement, projet retenu par l'équipe municipale.
- le bureau d'étude assistera la collectivité territoriale dans l'organisation de deux réunions publiques, l'une présentant les scénarios proposés et l'autre le projet d'aménagement retenu par l'équipe municipale.

### **Validation du projet d'aménagement**

Au terme de la période de concertation le bureau d'étude :

- proposera les périmètres d'interventions opérationnelles
- définira un programme d'aménagement chiffré
- déterminera un phasage des aménagements en tranches fonctionnelles
- vérifiera la faisabilité des aménagements proposés au regard du POS, du PPR et du DPM et des différentes protections patrimoniales et environnementales

### **Rendus de l'étude**

- les propositions de scénarios seront présentés au 1/2500ème
- les avant projets comprendront des plans au 1/500ème et des coupes types

## **ARTICLE 4 : Délais d'exécution**

Les délais d'exécution figurent à l'article 3 de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5 : Propriété des études et documents**

Toutes les études et documents produits en exécution du présent marché demeureront propriété exclusive de la commune.

Le titulaire du marché ne pourra utiliser tout ou partie des résultats et productions de l'étude objet du présent marché sans l'accord préalable certifié du maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE 6 : Secret professionnel et obligation de discrétion**

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution

du présent marché, il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer, le cas échéant, les sources des études et de recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet du présent marché.

#### **ARTICLE 7 : Prix**

Les prix unitaires et forfaitaires figurant au détail estimatif sont établis hors taxes, T.V.A. en sus au taux en vigueur lors de la facturation. Ce taux est actuellement de 19,6%.

#### **ARTICLE 8 : Variation dans les prix**

Les prix sont fermes et actualisables. Les prix fermes seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution de l'étude.

Cette actualisation sera effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation donné par la formule suivante :

$$CI = \frac{Im - 3}{IO}$$

dans laquelle

CI = coefficient d'actualisation

IO = index ingénierie du mois 0

Im = index ingénierie du Moniteur des Travaux Publics du mois contractuel de commencement de la tranche concernée.

Le mois "m" est celui de l'accusé de réception de l'ordre de service de démarrage de l'étude par le titulaire du marché.

Le mois 0 est le mois de remise de l'offre.

Le coefficient d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

#### **ARTICLE 9 : Pénalités**

Seules les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles s'appliquent (article 16).

#### **ARTICLE 10 : Modalités de règlement**

##### **11-1 - Avances**

Il n'est pas accordé d'avance forfaitaire.

##### **11-2 - Indemnités**

Il n'est pas accordé d'indemnités de dédit.

##### **11-3 - Acomptes**

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donné au détail estimatif, sur production des éléments correspondants.

#### **11-4 - Délai de mandatement**

Les délais de mandatement sont fixés à 40 jours.

#### **ARTICLE 11 : Cautionnement**

Le titulaire du marché est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

#### **ARTICLE 12 : Vérification**

Le titulaire du marché s'engage à fournir, à la demande du maître d'ouvrage, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations fournies, tel que le temps passé, et à faciliter la vérification éventuelle, sur pièces ou sur place, de l'exactitude de ces renseignements.

#### **ARTICLE 13 : Dérogation au C.C.A.G.**

Il n'est pas dérogé aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Maîtrise d'Oeuvre cité à l'article 2-2 du présent document.